

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTS TOLOSANS »

PROCES VERBAL

Jeudi 14 avril 2022 à 18h30
A la salle Arpège de Merville
-oOo-

L'An **Deux Mille Vingt-deux** et le **14 avril à 18h30**, à la salle Arpège de Merville, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **DELMAS Jean-Paul**.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien NOEL

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : NOEL - ESPIE - BOUSSAROT - LAFFONT - LAMARQUE - OUDIN - LAGORCE - DULONG - MELAC - DELMAS - MOREL CAYE - NAPOLI - MARTINET - VIDONI - D'ANNUNZIO - GAUTHE - MOIGN - ALARCON - ZANETTI - FOUCART - GONZALEZ - FOURCADE - VIGUERIE - AYGAT - LASPALLES - FERRERI - OLIVEIRA SOARES - PERES - URBAN

Avait donné suppléance : Anne-Marie NARGUET à Denis DUMONT

Avaient donné procuration : Michèle PONTAC à Didier LAFFONT - Hélène GARCIA à Thierry VIDONI-PERIN - Robert BARBREAU à Denis DULONG - Luc MERIEUX à Chantal AYGAT - Patricia OGRODNIK à Jacques LAMARQUE - Robert BONNAFE à Céline OUDIN - François CODINE à Catherine LASAPALLES - André PAVAN à Nicolas ALARCON - Céline FRAYARD à Jean-Claude ESPIE - Bruno PASQUIER à Fabien GAUTHE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : BRIENTIN - ZABOTTO

Absents : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET - BOULAY - LOQUET - MOREEL - PEEL - GENDRE - SENOCQ - BONNIEL - ZUCHETTO - GAUTIER - SAINT AUBIN - CADAMURO - LARROUX - BAGUR - LECONTE

Date d'envoi de la convocation : 08 avril 2022

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur **DELMAS** donne la liste des pouvoirs.

Monsieur le Président propose ensuite que le procès-verbal du 17 mars 2022 soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 17 mars 2022 à l'unanimité.

-oOo-

14 04 22_01 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité - Groupement d'achat SDEHG

Monsieur le Président rappelle que la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité a conduit le SDEHG à organiser en 2016 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36KVA. Le groupement en cours, composé d'un accord-cadre et d'un marché subséquent, prendra fin le 31 décembre 2022. C'est pourquoi il convient de renouveler ce groupement d'achat.

Le groupement intègrera les puissances supérieures à 36KVA (ex-tarifs jaunes et verts), et pour la première fois depuis la constitution du groupement les puissances inférieures ou égales à 36 KVA (ex-tarifs bleus).

Dans le contexte économique et géopolitique actuel, le SDEHG sera une nouvelle fois accompagné dans sa démarche par un cabinet d'experts en achat d'énergie, afin d'obtenir les offres de fourniture d'électricité les plus compétitives possibles.

Enfin, le SDEHG tant que coordinateur du groupement se chargera de l'ensemble de la procédure d'appels d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité correspondant à ses besoins propres, sur la base des prix qui seront négociés dans l'appel d'offres global.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

14 04 22_02 Modification des statuts de la SPL AREC Occitanie

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE).

Il précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 71 actionnaires, la Région étant majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 23 septembre 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

:

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SDE 65, Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (65) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Tournefeuille (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes La Domitienne (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SMEG 30, Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 27 janvier 2022, a agréé l'acquisition d'actions par les deux collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Noé auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental « Territoire d'Énergie du Tarn » auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 30 mars 2022, a agréé l'acquisition d'actions par le groupement de collectivités suivant :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes Terre de Camargue (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 30 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Compte tenu de ce qui précède, le Président, sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 768 842,00	2 694 764	99,9469%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%

Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Pyrénées Hauts Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00	20	0,0007%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00	20	0,0007%
Conseil Départemental du Lot	310,00	20	0,0007%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%

Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Bauzille-de-Montmel	155,00	10	0,0004%
Commune d'Auterive	155,00	10	0,0004%
Commune de Tournefeuille	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Commune de Fleurance	155,00	10	0,0004%
Commune de Bessières	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00	20	0,0007%
Commune de Noé	155,00	10	0,0004%
Communauté de Communes Terre de Camargue (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions. »

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

DELAI DE CONVOCATION

Monsieur le Président rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'Administration et de son Assemblée Spéciale, doivent être convoqués par écrit avec un préavis de 7 jours. Cette formalité est reprise dans son règlement intérieur en son article 3.2.

Il précise que dans le cadre de la volonté d'harmonisation de la mise en place entre les structures de la SEM et de la SPL via notamment la création du Groupement d'Employeur, il est proposé aux membres d'accorder les mêmes délais de convocation des instances de gouvernances en les passant ainsi de 7 à 5 jours calendaires.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la proposition de modification statutaire afin de passer le délai de convocation des instances de gouvernances en le passant de 7 à 5 jours.

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification de l'article 20 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur le Président rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 27 que « l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. [...] ».

Il précise que les statuts de la SPL prévoient ainsi la désignation d'un commissaire aux comptes « en application de l'article L 823-1 du Code de commerce », avec la précision de nomination d'un CAC titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la modification statutaire en l'article 27 pour la formulation suivante, ceci, afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence :

« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification de l'article 27 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

14 04 22_03 Mise à jour du catalogue des tarifs

• Podiums

Depuis 4 ans, nous travaillons avec la société SMTC (basée dans le Comminges) pour la mise en place de podium dans les communes, uniquement pour les fêtes locales et les activités culturelles.

Cette organisation avait été décidée car la livraison de podium par les agents des Services Techniques était très chronophage en période estivale (3 agents et 1 véhicule par livraison quatre fois par semaine).

- ↳ En 2019 nous avons loué 15 podiums pour un coût de 26 240 € TTC ;
- ↳ En 2020 toutes les manifestations ont été annulées à cause de la crise sanitaire ;
- ↳ En 2021 malgré quelques annulations, nous avons loué 8 podiums pour un coût de 20 066€ TTC.

En 2022, il est prévu de louer 12 podiums (8x40m² - 3x100m² - 1x150m²).

Avec la crise sanitaire, la société SMTC a été absorbée par un groupe qui propose une augmentation conséquente du prix de location, à savoir :

Surface	Tarif 2021 TTC	Tarif 2022 TTC	Evolution
150 m ²	6 117.60 €	6 810.00 €	11.32%
100 m ²	6 117.60 €	6 248.40 €	2.14%
40 m ²	1 544.40 €	2 544.00 €	64.72%

Le budget prévisionnel pour la collectivité passe donc de 36 825.60 € à **45 907.20 € TTC**.

Jusqu'à présent la CCHT demande une participation de 200,00€ TTC aux communes pour chaque podium loué au prestataire, quelle que soit la taille du podium.

Compte tenu de l'augmentation du tarif du prestataire, il est proposé de revoir le montant de la participation des communes en appliquant un pourcentage (10%) du montant réel du podium, arrondi à la dizaine supérieure, à savoir :

Surface	Tarif 2022	10%	Participation
150 m ²	6 810.00 €	681.00 €	690.00 €
100 m ²	6 248.40 €	625.00 €	630.00 €
40 m ²	2 544.00 €	254.00 €	260.00 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à toutes les réservations dès l'exercice 2022.

• Benne OM

Le président, suite à l'avis des membres du bureau, ayant pris connaissance de la note relative à ce dossier jointe en annexe, propose de modifier les tarifs suivants :

- 80 € pour les bennes DV 7m3
- 170 € pour les bennes DV 20m3
- 180 € pour les bennes gravats

Les autres tarifs de location de bennes resteraient inchangés.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications tarifaires proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces tarifs.

14 04 22_04 Avenant à la convention opérationnelle « OAP Réaménagement cœur de Village » entre la Commune de Saint Paul sur Save et l'EPF d'Occitanie

Par convention en date du 20 juin 2019, la commune de Saint-Paul sur Save et la communauté de communes des Hauts-Tolosans ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « OAP Réaménagement du cœur du village ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 550 000 €.

Monsieur Frédéric GAUBERT et sa mère, Mme Simone GAUBERT, sont propriétaires-indivisaires de l'ensemble des parcelles nécessaires au projet d'aménagement. M. GAUBERT, refusant toute discussion avec l'EPF, est assisté d'un avocat, Maître COURRECH. Ce dernier a informé que M. GAUBERT refusait l'offre de 450 000 € proposée par l'EPFO.

Face au refus catégorique de ce dernier, la commune de Saint-Paul sur Save a décidé de s'aligner sur l'avis DIE rendu en 2021 sur cette propriété, estimée à 630 000 €.

Parallèlement, une procédure d'expropriation est en cours de préparation.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale.

Pour ces motifs, le paragraphe 1 de l'article 3.2 de la convention est modifié comme suit : « Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 700 000 € ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Paul sur Save, la communauté de communes des Hauts Tolosans et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cet avenant.

14 04 22_05 Attribution de subventions aux associations parentales des crèches

Depuis 2005, l'accueil de jeunes enfants est une compétence « phare » de la CCHT. La Communauté de communes propose un conventionnement pluriannuel afin de poursuivre le partenariat avec les associations parentales. Il s'agit d'un outil d'encadrement, qui a vocation à régir les relations entre les associations et la CCHT pour une durée de 3 ans.

La communauté de communes s'engage à soutenir financièrement les activités de ces associations par une subvention pluriannuelle.

Ces fonds permettent aux associations de financer :

- leurs actions éducatives afin de renforcer le lien éducatif professionnel(le)s/parents/enfants ;
- leurs actions et projets créateurs de lien social entre les familles et entre adultes afin de favoriser l'implication parentale autour du projet d'accueil porté par les professionnel(le)s ;
- les actions mutualisées par les associations parentales du territoire : actions éducatives et créatrices de lien social.

Afin d'équilibrer le financement des activités des associations entre fonds propres (issus de financements publics) et subventions de fonctionnement accordées par le subventionnement communautaire, il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes accordera une subvention annuelle de fonctionnement. Son montant sera fixé annuellement, après entente collégiale (association - collectivité) sur les actions et projets que souhaitent porter l'association (au-delà des interventions déjà financées directement par la Communauté de Communes) et présentation du projet annuel comprenant un budget prévisionnel, un bilan comptable, un rapport d'activités.

A cette occasion, une rencontre sera organisée entre l'association et la collectivité.

Cette subvention annuelle de fonctionnement ne pourra pas excéder un plafond de 3000 €.

Cette subvention annuelle de fonctionnement sera calculée de la façon suivante :

- la CC et les associations parentales s'entendent pour un montant minimal garanti de fonds propres de 2 000 € ;
- le montant maximum de la subvention annuelle pour chacune des associations est fixé à 3 000 € ;
- dans le respect des 2 règles ci-dessus, l'association s'engage à autofinancer ses actions annuelles à hauteur de 10% de ses fonds propres.

Association Fous rires et Galipettes :

	FRG
Base de subventionnement (fonds propres)	11 794 €
Montant attribué année 2022	1 821 €

Association Marmousets :

	Marmousets
Base de subventionnement (fonds propres)	5 598 €
Montant attribué année 2022	2 440 €

Association Citronelle :

	Citronelle
Base de subventionnement (fonds propres)	9 246 €
Montant année 2022	2 075 €

Une subvention exceptionnelle, sous forme de note d'opportunité, pourra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet spécifique qui sera soumis à la décision du comité d'attribution sur présentation d'un dossier de présentation du projet et d'un budget prévisionnel propre à cette action.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°3 à la convention partenariale pluriannuelle avec les associations parentales des crèches Fous Rires et Galipettes, Marmousets et Citronelle,

► d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions selon le calcul ci-dessus, soit :

- 1 821 € à l'association Fous Rires et Galipettes,
- 2 440 € à l'association Marmousets,
- 2 075 € à l'association Citronnelle.

14 04 22_06 Approbation de l'avenant annuel à la convention Nids d'Anges

L'association « Crèche Halte-Garderie Nid d'Anges » dont l'objet statutaire consiste à accueillir des enfants âgés de 2 mois à 4 ans a présenté à la communauté de communes une demande de subvention en vue de financer son activité générale.

La Communauté de communes des Hauts Tolosans compte tenu du fait que l'activité de cette association présentait un intérêt public local, a octroyé en 2021 une subvention de 95 000 € dans le cadre de l'augmentation de l'agrément.

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement initiatrice d'un service d'accueil éducatif et une collectivité porteuse d'un projet territorial.

Elle cherche à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques qui permette une réalisation adaptée et pérenne des services, activités, d'intérêt général, portés par l'association et soutenus par la collectivité.

Elle permet en particulier de se conformer au droit des collectivités en matière de subventionnement, et de mise à disposition de moyens et de personnels -article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000- et l'article L2311-7 du CGCT.

Monsieur le Président propose de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24 juin 2021, avec l'association gestionnaire de la crèche « Nid d'Anges » à Cadours.

Cet avenant modifie l'article 3 de la convention, tel que ce qui suit :

Article 3 : Modalités pratiques de concertation, de détermination et de versement de la contribution financière :

3-1 : En 2022, la Communauté de communes a décidé d'octroyer une subvention de **95 000 €**.

Pour 2022, la Communauté de communes versera :

- le 1^{er} acompte de la subvention 2022, à savoir 47 500 € au mois de juin 2022,
- le solde de subvention 2022 sera versé au mois de décembre 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association gestionnaire de la crèche « Nid d'Anges » à Cadours.

14 04 22_07 Convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Communauté de communes des Hauts Tolosans et l'association « L'enfance en chemins »

L'association « L'enfance en Chemins », dont l'objet statutaire consiste à « faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, offre dans le champ social de la petite enfance, de l'adolescence et de la parentalité, un service de proximité ». Cette association sera gestionnaire du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement et une collectivité porteuse d'un projet territorial.

La convention permet en particulier de se conformer au droit des collectivités en matière de subventionnement.

Madame **AYGAT** indique qu'il est prévu dans cette convention des objectifs communs poursuivis par l'association gestionnaire du Lieu d'Accueil Enfants Parents et par la Communauté de communes :

1-1 : Garantir un devoir d'accueil des familles implantées sur la communauté de Communes, et du service social rendu.

1-2 : Permettre une diversité de créneaux d'ouverture permettant l'accessibilité de toutes les familles et œuvrer dans le but de favoriser le jeu libre de l'enfant et l'accompagnement à la parentalité.

1-3 : Se doter d'outils et démarches de communication conçus en concertation : plaquettes, bulletins, référentiels...

1-4 : Mettre en œuvre une lisibilité partagée et une prise en compte concertée, notamment par le biais de la coordonnatrice petite enfance :

- Du projet d'établissement
- Du règlement de fonctionnement
- Des perspectives d'évolution d'agrément
- Des objectifs d'évolution de la fréquentation.

L'annexe financière de la convention prévoit les modalités suivantes :

Article 1 : Modalités pratiques de détermination et de versement de la contribution financière :

Au titre de l'année 2022, la Communauté de communes Hauts Tolosans versera à l'Association l'Enfance en chemins :

- Une subvention annuelle dont le montant est fixé à **31 000 €** pour une activité du LAEP ouverte sur une durée de 12 mois, dont 3 demi-journées hebdomadaires à Grenade et une demi-journée à Cadours.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- Première partie au mois de juin
- Seconde partie au mois de décembre

Article 2 : Contribution à titre gratuit:

- Mise à disposition des locaux :

- le loyer pour 2167 € (1300 € à Grenade et 867 € à Cadours) ;
- les charges locatives (eau, électricité) pour 477 € (390€ à Grenade et 87€ à Cadours).

• Mise à disposition d'un personnel pour l'entretien des locaux à Grenade et à Cadours : 5 060 € (3 240 € à Grenade et 1 820 € à Cadours).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « L'enfance en chemins » telle que ci-annexée ;

➤ d'autoriser le Président à verser à l'Association « l'Enfance en chemin » la subvention annuelle pour le fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 31 000 €.

14 04 22_08 Approbation de l'annexe financière annuelle à la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme des Hauts Tolosans (OTC)

Dans le cadre du partenariat avec l'Office de Tourisme des Hauts Tolosans, la Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre des moyens financiers, matériels et humains sur son propre budget. Elle s'engage également à mettre à disposition des moyens au profit de l'association afin qu'elle mette en œuvre les actions définies.

Monsieur le Président propose, au vu de l'annexe financière 2022, de verser à l'OTC les subventions suivantes :

- Subvention annuelle pour le fonctionnement : **32 788.50 €** (versement par tiers)
- Subvention exceptionnelle de projet : **16 506.75 €** (sur justificatifs)
- Subvention pour couvrir les frais de personnel mis à disposition (la CCHT refacturant ces frais pour assurer une transparence comptable) : **120 000.00 €** (versement semestriel)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser à l'Office de Tourisme Communautaire les subventions proposées ci-dessus pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle.

14 04 22_09 Approbation de l'annexe financière 2022 du Musée de Cox

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 01/10/2020, il convient d'approuver l'annexe financière 2022 du Musée de Cox telle que ci-annexée et d'autoriser le président à verser :

- la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de **750 €** pour l'année 2022,
- les versements relatifs aux animations, sur présentation des justificatifs pour un montant maximum de **1 000 €**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser au Musée de Cox les subventions proposées ci-dessus pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle.

14 04 22_10 Signature de la convention de services avec le Conseil Départemental

Monsieur le Président indique que le Conseil départemental fournit à la médiathèque des documents et autres ressources tout au long de l'année.

Afin de fixer les modalités des prestations fournies par le CD31, par le biais de sa Médiathèque départementale, il convient de signer la convention ci-jointe, pour une durée de 3 ans.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de service pour la période 2022-2024.

14 04 22_11 Convention d'objectifs 2022-2024 entre la CCHT et la Médiathèque de Cadours

Un contrat de gestion et de partenariat entre l'association et la Communauté de communes « Hauts Tolosans » sur la période 2021-2023 a été signé le 06/04/2021.

La convention conclue entre la CCHT et le Conseil départemental par délibération en date du 14/04/2022 impose une amplitude d'ouverture de 18h au lieu des 16h30 actuelles.

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de mise à disposition des services informatique et communication de la CCHT.

Monsieur le Président propose ainsi de dénoncer la convention signée en 2021, et de signer une nouvelle convention avec l'association pour la période 2022-2024.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs 2022-2024, ci-annexée, avec la médiathèque de Cadours.

14 04 22_12 Approbation de l'annexe financière 2022 de la Médiathèque de Cadours

Dans le cadre de la convention d'objectifs, il convient d'approuver l'annexe financière 2022 de la médiathèque telle que ci-annexée et d'autoriser le président à verser :

- la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de **14 323 €** pour l'année 2022
- les versements relatifs aux animations, sur présentation des justificatifs pour un montant maximum de **2 800 €**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser à la Médiathèque intercommunale les subventions proposées ci-dessus pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle.

14 04 22_13 Subvention de fonctionnement année 2022

Dans le cadre du partenariat avec l'association Ecole de musique des Coteaux de Cadours, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention annuelle, dont le montant est révisé chaque année au vu de l'annexe financière produite par l'association.

Monsieur le Président propose, au vu de l'annexe financière 2022, de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à verser à l'Association Ecole de Musique des Coteaux de Cadours la subvention annuelle pour le fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de **6 000 €**.

14 04 22_14 Approbation du dépôt de candidature simplifiée pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015 prévoit d'étendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique, au plus tard le 31/12/2022.

L'extension des consignes de tri consiste à simplifier le tri en permettant le tri de tous les papiers et de tous les emballages, dont notamment de nouveaux emballages en plastiques tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc.

CITEO est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papier en France. Il accompagne les collectivités qui passent en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidatures pour l'extension des consignes de tri. Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être en œuvre au 1er janvier 2023. Ils permettent également de prétendre au soutien bonifié des matières plastiques, passant de 600€/T à 660€ la tonne sur les bouteilles et flacons ainsi qu'au soutien à 660€/T pour les nouvelles résines recyclées.

Conformément à ses engagements stipulés envers l'éco-organisme CITEO dans le cadre du Contrat d'Action pour la Performance 2022 (CAP 2022) signé le 19 janvier 2018, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans doit présenter un dossier de candidature pour le déploiement de l'extension de tri sur son territoire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

14 04 22_14bis Convention de fonds de concours pool routier 2022

Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours ont été mis en place pour le financement des travaux de voirie des pools routiers dans les conditions suivantes :

- ✓ Des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux.
- ✓ Le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50% du financement, hors subvention,
- ✓ Le fonds de concours contribue à financer l'investissement,
- ✓ Sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041411)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2022 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant.

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre les Communes et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Cette convention est souscrite pour l'année 2022 (cf. tableau et modèle de convention en annexe).

Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de fonds de concours pool routier pour l'exercice 2022.

14 04 22_15 Présentation et approbation du « Plan d'Actions Egalité Professionnelle Hommes et Femmes » 2022 / 2024

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération du Conseil Communautaire a été prise en date du 17/02/2022 afin d'approuver le « Rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes ». Au-delà de ce rapport, il précise que dans le cadre de l'Article 94, XVII, de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2012-528 du 4 mai 2020, qu'un « Plan d'Action pluriannuel relatif à l'Egalité Hommes et Femmes », sur 3 ans, doit être mis en œuvre dans les plus brefs délais.

Ce dernier doit comporter le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et doit décrire les orientations pluriannuelles prises.

Monsieur le Président précise qu'au travers de ce « Plan d'Action pluriannuel relatif à l'Egalité Hommes et Femmes », visant à assurer l'égalité professionnelle au sein de la Communauté de Communes des HAUTS TOSANS, il convient de recenser, formaliser et planifier des mesures concrètes afin de répondre aux exigences du cadre légal et réglementaire.

Monsieur le Président, pour terminer, souhaite à travers ce Plan d'Actions, d'une part, défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques en sa qualité d'employeur à rechercher à promouvoir l'équité et à lutter contre toutes les formes de discriminations.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que le projet de ce « Plan d'Action pluriannuel relatif à l'Egalité Hommes et Femmes » (ci-annexé) a été présenté au Comité Technique en date du 07/04/2022 pour avis et approbation et doit faire l'objet à ce jour d'une présentation et approbation lors du Conseil Communautaire du 14/04/2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'approuver et d'adopter le « Plan d'Action pluriannuel relatif à l'Egalité Hommes et Femmes » **2022 / 2024**,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et signer tous documents pour la mise en œuvre de ce « Plan d'Action pluriannuel relatif à l'Egalité Hommes et Femmes ».
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, si nécessaire.

14 04 22_16 Elections Professionnelles du 8 décembre 2022 / Création du Comité Social Territorial CST

Dans le cadre du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Monsieur le Président rappelle que le renouvellement des Représentants du Personnel aux Instances Paritaires aura lieu le 8 décembre 2022 et permettra d'élire les représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), future instance issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du CHSCT.

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : **139 agents** (92 titulaires – 39 contractuels de droit public et 8 contractuels de droit privé).

Monsieur le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial (CST).

Monsieur le Président précise, dans un second temps, qu'il a sollicité par courrier recommandé les organisations Syndicales en date du 05/04/2022 afin qu'elles transmettent au plus tard le 12 Avril 2022, leurs avis quant au nombre de représentants titulaires du personnel conformément aux décrets en vigueur relatifs à la mise en œuvre des CST, mais également quant au maintien ou non du paritarisme entre Collège « Employeur » et « Représentants du Personnel » et pour terminer, quant à la possibilité de l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la Collectivité, conformément aux décrets précités.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place un comité social territorial (CST) et de statuer également sur les 3 points suivants :

1. Nombre de représentants titulaires du personnel conformément aux décrets en vigueur relatifs à la mise en œuvre des CST,
2. Maintien ou non du paritarisme entre Collège « Employeur » et « Représentants du Personnel »,
3. Possibilité de l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la Collectivité, conformément aux décrets précités.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ De créer un comité social territorial (CST) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

➤ Après avis des Organisations Syndicales consultées en date du **05/04/2022**, de fixer le nombre de « représentants titulaires du personnel » à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

➤ De fixer le nombre de « représentants des collectivités et établissements publics » à **3** représentants également et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

➤ De maintenir le paritarisme numérique en fixant donc un nombre de « représentants des collectivités et établissements publics » égal à celui des « représentants titulaires et suppléants du personnel »,

➤ D'accepter le recueil de l'avis du Collège des « représentants des Collectivités Territoriales et établissements Publics » en relevant.

➤ D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du Comité Technique.

17. Création de 7 postes suite aux avancements de Grades 2022

Dans le cadre des avancements de grades annuels 2022 et de la mise en œuvre des Lignes Directrices de gestion (LDG) au sein de la Communauté de Communes depuis le 01/01/2021, Monsieur le Président propose 7 nominations d'agents sur de nouveaux grades et donc les créations de postes suivantes :

- Création 1 poste « **d'Adjoint Technique Principal 1° classe** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2022**, au sein du Service
- Création 1 poste « **d'Adjoint Technique Principal 2° classe** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2022**, au sein de la crèche de Grenade
- Création 1 poste « **d'Adjoint Technique Principal 2° classe** » à temps non complet **22 h00** à pourvoir au plus tôt le **01/08/2022**, au sein du Service Technique
- Création 1 poste « **d'Adjoint Administratif Principal 1° classe** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2022**, au sein du Service Urbanisme
- Création 1 poste « **D'Assistant de Conservation Principal 1° classe** » à temps non complet **26h00** à pourvoir au plus tôt le **01/08/2022**, au sein de la médiathèque de Cadours
- Création 1 poste « **d'Educateur Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2022**, au sein du RAM
- Création 1 poste « **de Rédacteur Principal 2° classe** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2022**, au sein de l'Office de Tourisme

Il est précisé, après vérification des conditions statutaires relatives à ces avancements de grades, que les postes ci-dessus pourront être pourvus au plus tôt à compter du **01/08/2022**.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la création des 8 postes décrits ci-dessus.

Les montants nécessaires au versement de ce forfait sont inscrits au Budget 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De créer les **7** postes décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces créations de poste,
- D'inscrire les crédits correspondants à ces créations de poste, ces derniers seront disponibles au Budget Général 2022 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

14 04 22_18 Adhésion au Service Emploi / Missions Temporaires du CDG 31

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de l'existence au Centre de Gestion de la Haute-Garonne du service « *Emploi – missions temporaires* », créé en application de l'article **25** de la loi n° **84-53 du 26 janvier 1984** modifiée et explique que dans l'attente du recrutement du Responsable du Pôle Comptabilité, en remplacement de François CANET, la Communauté de Communes sera certainement appelée à faire appel à ce service.

En effet, ce dernier propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier.

Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail. Il facturera le salaire brut, avec charges, de l'agent, auquel s'ajoutera une commission de 10% de ce montant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acter l'adhésion au service « *Emploi – missions temporaires* » auprès du CDG 31.

Les montants nécessaires au versement de ce forfait sont inscrits au Budget 2022.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'adhérer au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne.
- De mandater le {Président pour la signature des conventions ponctuelles.
- D'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

14 04 22_19 Affectation et reprise des résultats 2021

Après avoir entendu les comptes administratifs respectifs de la Communauté de communes des Hauts Tolosans de l'exercice 2021,

- ↳ Considérant les résultats de clôture 2021 du budget général selon le détail ci-après :

Budget général	
Fonctionnement	
Résultats d'exercice	1 145 820,56 €
Résultats reporté	3 769 710,37 €
Résultats cumulé	4 915 530,93 €
Investissement	
Résultats d'exercice	1 591 160,76 €
Résultats reporté	-1 722 504,28 €
Résultats cumulé	-131 343,52 €
Restes à Réaliser	-477 756,83 €
Résultat de clôture	-609 100,35 €

Il est proposé :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement par le compte 1068 en section d'investissement pour 609 100,35 €,
- de reporter en section de fonctionnement un excédent de 4 306 430,58 €,
- de reporter en section d'investissement un déficit de -131 343,52 €.

- ↳ Considérant les résultats de clôture 2021 du budget annexe de la zone économique de Merville selon le détail ci-après :



		Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)	/	425 427.87 €
	Report en section d'investissement (001)	844 944,28 €	/

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter l'affectation et le report des résultats 2021 du Budget Général et du budget annexe pour la Communauté de communes des Hauts Tolosans comme décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire ces reports aux Budgets Primitifs 2022 de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

14 04 22_20 Vote du BP 2022 du budget général

Budget primitif 2022

Le budget primitif (BP) 2022 de la Communauté de communes des Hauts Tolosans s'inscrit dans un contexte de forte incertitude économique du fait notamment de la guerre en Ukraine. De nombreux postes de dépenses sont impactés par l'inflation.

Les nouveaux projets ayant des impacts sur les sections de fonctionnement ou d'investissement ont fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 mars dernier.

Des dépenses imprévues sont budgétées à hauteur de 550 k€ en section de fonctionnement et 185 k€ en section d'investissement.

Les taux d'imposition 2022 restent inchangés à savoir :

- 28,86 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- 1,61 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPN) ;
- 6,64 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement de 4 306 430,58 € ;
- Déficit d'investissement de - 131 343,52 €.

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser, le montant des excédents de fonctionnement capitalisés s'élève à 609 100,35 € (titre sur le compte 1068).

Le BP 2022 s'élève à 20 391 216,18 € en section de fonctionnement et à 9 392 545,99 € en section d'investissement soit un budget total de 29 783 762,17 €.

Le total du budget ZAC de Merville est de 4 055 864,30 €.

Le BP de la ZAC de Lanoux s'élève à 1 096 330,00 €.

Le budget primitif 2022 comprend les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services. Le chapitre 011 « charges à caractère général » connaît une forte augmentation de près de + 457 k€ (soit + 20 %) qui s'explique par :

- L'inflation estimée sur les frais d'énergie : + 63 k€ ;
- L'inflation estimée sur les carburants : + 11 k€ ;
- L'augmentation du budget d'entretien de la voirie : + 384 k€ (cette hausse sera absorbée en intégralité par des subventions du conseil départemental qui font suite aux dernières intempéries) ;

Les charges de personnel augmentent de 155 k€ (soit +3%) du fait du glissement vieillesse technicité (GVT), de la revalorisation salariale et des avancements d'échelon des agents de catégorie C, de l'augmentation de l'IFSE de chaque agent suite au passage à 1 607 heures annuelles.

Du fait de la révision du mode de calcul des attributions de compensation (AC) l'an dernier, les atténuations de produits (chapitre 014) sont en diminution de - 105 k€.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'établit à 3,61 M€ soit un montant comparable à celui de 2021. Cela s'explique notamment par des estimations de participations à DECOSET stables par rapport à l'exercice antérieur.

Les prévisions de recettes fiscales sont basées sur des éléments transmis par la Direction des Finances Publiques (état 1259) :

- CFE : 1 371 139,00 € ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 698 508,00 € ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 170 888,00 € ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 257 386,00 € ;
- Taxe d'habitation (TH) : 152 852,00 € ;
- TFPB : 463 310,00 € ;
- TFPNB : 62 947,00 € ;
- Taxe additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFPNB) : 44 279,00 € ;
- Fraction de TVA : 3 917 726,00 € ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 4 030 220,00 €.

Les dépenses d'équipement (restes à réaliser compris) s'élèvent à 7 570 590,07 €. Les principaux projets sont les suivants :

	Dépenses	Subventions et participations	FCTVA	Autofinancement
Pool routier	3 845 668,96 €	1 466 088,51 €	630 843,54 €	1 748 736,91 €
Déplacements doux et sécurisés	838 490,78 €	477 502,50 €	137 546,03 €	223 442,25 €
Extension des services techniques de Grenade	512 818,80 €	177 800,00 €	84 122,80 €	250 896,00 €
Ordures ménagères	412 587,58 €	- €	67 680,87 €	344 906,71 €
<i>dont benne à ordures ménagères</i>	<i>230 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>37 729,20 €</i>	<i>192 270,80 €</i>
Trottoirs	265 479,73 €	43 430,62 €	43 549,29 €	178 499,82 €
Enveloppe exceptionnelle voirie	150 000,00 €		24 606,00 €	125 394,00 €
Matériel de bureau et bureautique	88 193,46 €	- €	14 467,26 €	73 726,20 €
Tourisme	50 638,50 €	- €	8 306,74 €	42 331,76 €

Il est à noter que les travaux d'extension et de réfection des services administratifs de la CCHT ainsi que la création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Merville doivent démarrer en 2023. Seuls des frais d'études (50 k€ par projet) seront budgétés sur 2022.

Il est proposé un échelonnement de ces deux opérations comme suit :

Opération d'extension et de réhabilitation du siège de la CCHT

En k€	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses prévisionnelles				1 685
Frais d'études	50			50
Travaux		1 335	300	1 635
Recettes prévisionnelles				1685
Subventions		400	450	850
FCTVA		219	49	268
Autofinancement	50	716	-199	567

Opération de création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Merville

En k €	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses				1 200
Frais d'études	50			50
Travaux		700	450	1150
Recettes				1 200
Subventions		300	400	700
FCTVA		115	74	189
Autofinancement	50	285	-24	311

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 894 k€.

Les recettes de la section d'investissement proviennent de :

- l'autofinancement : 4 631 649,63 € ;
- du FCTVA : 865 616,00 € ;
- des subventions : 2 670 442,61 €.

Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt sur l'exercice 2022. Aussi aucun crédit n'est prévu en recettes d'investissement.

La voirie reste la compétence la plus coûteuse pour la CCHT et représente plus de 60% des crédits nouveaux des dépenses d'équipement.

Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble du budget primitif 2022 :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2022			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	2 651 273,05 €	013 - Atténuations de charges	102 700,00 €
012 - Charges de personnel	5 157 674,75 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes d	647 384,00 €
014 - Atténuations de produits	3 637 149,19 €	73 - Impôts et taxes	11 501 665,49 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 610 574,76 €	74 - Dotations, subventions et participations	3 679 231,00 €
66 - Charges financières	144 252,19 €	75 - Autres produits de gestion courante	5 341,00 €
67 - Charges exceptionnelles	8 642,61 €	77 - Produits exceptionnels	2 160,49 €
022 - Dépenses imprévues	550 000,00 €		
Total dépenses réelles	15 759 566,55 €	Total recettes réelles	15 938 481,98 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	893 053,23 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	146 303,62 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 738 596,40 €		
Total dépenses d'ordre	4 631 649,63 €	Total recettes d'ordre	146 303,62 €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 306 430,58 €
TOTAL	20 391 216,18 €	TOTAL	20 391 216,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20 - Immobilisations incorporelles	285 756,00 €	13 - Subventions d'équipement reçues	1 340 128,69 €
204 - Subventions d'équipement versées	44 362,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 300,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 382 223,40 €	10 - Dotations, fonds divers	1 474 716,35 €
23 - Immobilisations en cours	4 119 521,92 €	<i>dont titre au 1068</i>	<i>609 100,35 €</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées	898 925,58 €	27 - Autres immobilisations financières	22 536,80 €
26 - Participations, créances	10 400,00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	210 135,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €		
45 - Opérations pour compte de tiers	140 040,00 €	45 - Opérations pour compte de tiers	140 040,00 €
020 - Dépenses imprévues	185 873,60 €		
Total dépenses réelles	7 067 102,50 €	Total recettes réelles	3 190 856,84 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	146 303,62 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	893 053,23 €
041 - Opérations patrimoniales	3 120,00 €	041 - Opérations patrimoniales	3 120,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	3 738 596,40 €
Total dépenses d'ordre	149 423,62 €	Total recettes d'ordre	4 634 769,63 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	131 343,52 €	001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
Total hors RAR	7 347 869,64 €	Total hors RAR	7 825 626,47 €
Restes à réaliser	2 044 676,35 €	Restes à réaliser	1 566 919,52 €
TOTAL	9 392 545,99 €	TOTAL	9 392 545,99 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le Budget Général de la communauté de communes.

14 04 22_21 Vote du BP 2022 de la ZAC de Merville

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 relatif au budget annexe de la Zone économique de Merville de la CCHT.

Monsieur le Président propose d'accepter le budget primitif tel que ci-annexé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le Budget annexe de la Zone économique de Merville de la CCHT.

14 04 22_22 Vote du BP 2022 de la ZAC de Lanoux

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 relatif au budget annexe de la ZAC de Lanoux.

Monsieur le Président propose d'accepter le budget primitif tel que ci-annexé.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le Budget annexe de la ZAC de Lanoux.

14 04 22_23 Vote des taux de CFE, TFPB, TFPNB

Monsieur le Président propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

- CFE : **28,86 %**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **6,64 %**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **1,61 %**.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'accepter de fixer les taux suivants pour l'année 2022 :

- CFE : **28,86 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **6,64 %**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **1,61 %**.

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au taux de Cotisation Foncière des Entreprises et aux taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties 2022 sur la base des taux votés ci-dessus

14 04 22_24 Vote des taux de TEOM

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération du 12 janvier 2017, il a été décidé :

- ✓ d'instituer un régime de financement unifié sur l'ensemble du territoire fusionné, à savoir la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ de définir deux zones de perception sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés, étant précisé que ces deux zones correspondent respectivement aux anciens EPCI ; Communauté de communes des Coteaux de Cadours (dit zone 1) et Communauté de communes Save et Garonne (dit zone 2) ;

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de TEOM pour l'année 2022 à savoir :

- Pour la zone 1 (Ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours) : **12,20%**.
- Pour la zone 2 (Ex-Communauté de communes Save et Garonne) : **13,50 %**.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'accepter de fixer un taux de TEOM à :

- ↳ **12.20 %** pour la zone 1 (Ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours) pour l'année 2022,
- ↳ **13.50 %** pour la zone 2 (Ex-Communauté de communes Save et Garonne) pour l'année 2022.

14 04 22_25 Ecritures de régularisation - SIVOM

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur les exercices précédents peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Les services de la trésorerie de Grenade-Cadours ont fait remonter des anomalies comptables datant d'avant la création de la Communauté de communes Save et Garonne.

Dans le cadre de la qualité comptable et afin de fiabiliser les hauts de bilan avant le passage à la M57, il revient au comptable public de régulariser un certain nombre d'écritures.

Les recherches effectuées par la conseillère aux décideurs locaux ont permis d'analyser la situation et de proposer des régularisations.

Le SIVOM du pays de Grenade réalisait des opérations de voirie sous mandat pour le compte des communes. Ces opérations nécessitaient parfois un financement par l'emprunt retracé en comptabilité (annexe 38 tome 1 de l'instruction M14) :

↳ sur les communes :

- débit du compte 276351 par crédit du compte 168751 pour le montant emprunté par le SIVOM ;
- solde du compte 168751 au fur et à mesure du remboursement des annuités par un mandat au débit du compte 168751 au profit du SIVOM ;
- solde du compte 276351 en fin d'opération : débit du compte 2151 (voirie) par le crédit du compte 276351 par opération d'ordre budgétaire au vu de l'état de fin des travaux.

↳ sur le SIVOM:

- débit du compte 27634 par le crédit du compte 4572 pour le montant emprunté ;
- solde du compte 27634 au fur et à mesure du remboursement des annuités par les communes. Les comptes 168751 des communes et 27634 du SIVOM devaient être en miroir, puis soldés après remboursement des annuités.

Or, les emprunts contractés par le SIVOM pour les pools routiers entre 1997 et 2002 et comptabilisés au débit du chapitre 27 dans la comptabilité du SIVOM n'ont pas tous été retracés dans la comptabilité des communes (les écritures de débit du compte 276351 par crédit du compte 168751 n'ont pas toujours été comptabilisées).

De plus, les annuités de remboursement des communes vers le SIVOM de 1998 à 2002 n'ont pas toutes été comptabilisées au débit du compte 16875 des communes (utilisation du compte 655), et n'ont pas été comptabilisées au crédit du chapitre 27 du SIVOM. Les remboursements ont été comptabilisés au crédit du chapitre 13 sur les comptes du SIVOM.

C'est ainsi que les comptes 168751 des communes ne correspondent pas au compte 276341 du SIVOM repris en balance d'entrée de 2003 de la Communauté de communes Save et Garonne, et toujours en solde dans la comptabilité de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

Cependant, les communes ont remboursé le solde de ces emprunts :

⇒ les communes membres de l'EPCI par le biais des attributions de compensation (section de fonctionnement) de 2003 à 2018 conformément aux délibérations de la Communauté de communes Save et Garonne du 04/12/2003 et du 09/12/2010.

⇒ les communes d'Aussonne et Seilh qui n'ont pas adhéré à la CCSG lors de la dissolution du SIVOM, ont repris les emprunts à leur compte conformément à la délibération du SIVOM de Grenade du 04/12/2002, et ont remboursé directement aux établissements bancaires par débit du compte 1641. Pour ces deux communes, la constatation de cette dette au crédit du compte 1641 dans leur comptabilité est intervenue en 2012 par opération d'ordre non budgétaire en contrepartie du compte 1021.

Dans la comptabilité de la Communauté de communes Save et Garonne, la diminution de la dette auprès des établissements bancaires correspondant aux emprunts remboursés par Aussonne et Seilh est intervenue en 2012 par opération d'ordre non budgétaire en contrepartie du compte 2492 « droits du remettant – mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences ». L'imputation est erronée puisque l'EPCI n'a transféré

aucune de ses compétences, ce compte 2492 ne devrait pas apparaître au bilan, la comptabilisation du transfert des emprunts à Aussonne et Seilh aurait dû notamment venir en réduction du compte 27634.

Le compte 276341 de la CCHT présente un solde sans mouvement depuis la dissolution du SIVOM du pays de Grenade en 2002. Il présente un solde débiteur à régulariser de 2 383 746,39 €. Le compte 2492 présente un solde créditeur à régulariser de 1 256 263,91 €.

Leur régularisation doit intervenir au vu d'une délibération motivée autorisant le comptable public à comptabiliser les opérations d'ordre non-budgétaires suivantes :

- Débit 13241 par Crédit 276341 pour 304 237,64 € (annuités en capital remboursées par les communes et comptabilisées au chapitre 13 du SIVOM au lieu du chapitre 27) ;
- Débit 1068 par Crédit 276341 pour 1 297 205,43 € (annuités en capital remboursées par le biais des AC) ;
- Débit 2492 par Crédit 276341 pour 782 303,32 € (montants de la dette des communes d'Aussonne 467 943,15 € et de Seilh 536 309,10 € inscrits au chapitre 27 du SIVOM moins les remboursements d'Aussonne et Seilh de 1998 à 2002 inscrits au chapitre 13 et régularisés par la première écriture) ;
- Débit 2492 par Crédit 1021 pour 473 960,59 € (ajustement transfert de la dette à Aussonne et Seilh).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires énoncées ci-dessus.

INFORMATIONS / DIVERS

• GEMAPI

↳ Financement de la compétence GEMAPI

Monsieur **LAMARQUE** indique que la commission s'est réunie le 30/03. Hormis l'organisation technique, a été abordé l'aspect financier. Le coût de la compétence Gémapi est estimé à environ 115 k€ pour l'année 2022, et peut être financé de 2 façons :

- Financement total par la taxe GEMAPI
- Financement mixte taxe/AC

Les simulations ont été demandées à la DDFIP, afin qu'elle évalue l'impact sur les impôts.

Monsieur **LAMARQUE** précise que, en tout état de cause, les taux devront être votés en avril 2023, et que le montant de la taxe devrait s'établir entre 1.5 et 3 €/habitant.

↳ Désignation des délégués opérationnels au SYGRAL

Monsieur **LAMARQUE** informe l'assemblée que, suite à l'adhésion de la CCHT au SYGRAL, il conviendrait de désigner 6 personnes afin de siéger au sein du comité opérationnel pour le secteur opérationnel « Gimone aval ».

Trois candidats se présentent : Mme GOLSE Brigitte (Caubiac), MM. BOUSSAROT (Brignemont) et OLIVEIRA SOARES (Saint-Cézert).

Monsieur **LAMARQUE** indique qu'il soumettra les 3 candidatures au syndicat.

-oOo-

La séance est levée à 19h50.

• Présentation des décisions 29/2022 à 40/2022

N° de décision	OBJET DE LA DÉCISION
29/2022	<p>AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021-05 LOT 2 FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES POUR LE SERVICE GESTION DES DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de fourniture de contenants pour le service de gestion des déchets – Lot 2 Colonnes aériennes avec l'entreprise QUADRIA, domiciliée Parc Labory Baudan – 68 rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC. ■ Le contexte de la crise sanitaire a créé sur le marché du bois de nombreuses pénuries et difficultés d'approvisionnement, entraînant une hausse de prix exceptionnelle des matières premières composant le composteur fourni, qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au moment de l'élaboration de l'accord-cadre. <p>Aussi, et conformément aux dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique, pour faire face aux circonstances imprévues susvisés et permettre la poursuite de l'exécution du contrat sur la commande à venir, le présent avenant a pour objet de modifier temporairement le prix fixé au BPU des colonnes aériennes fournies, selon la nouvelle grille tarifaire jointe.</p>
30/2022	<p>FORMATION CACES GRUE AUXILIAIRE - SOCIETE ABSKILL/FAUVEL FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature une convention de formation professionnelle avec l'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION, domiciliée avenue du Girou – 31 620 VILLENEUVE-LES-BOULOC. ■ L'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION s'engage à organiser une formation « CACES grue de chargement » auprès d'un agent des services techniques, Monsieur David GARCIA, pour une session de formation de 21 h sur 3 jours, du 18 au 20 mai 2022. ■ Le coût de cette formation est de 807.90 € H.T., soit 969.48 € T.T.C.
31/2022	<p>CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022 avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Garonne. ■ La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 ». <p>Le montant total provisionnel est de 26 409,38 € pour l'année 2022.</p> <p>Ce montant se décompose en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit un total de 12 453.09 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2022 ; - un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places soit un total provisionnel de 13 956.29 €. <ul style="list-style-type: none"> ■ L'aide est versée par douzième, à terme échu, soit un montant mensuel de 2 200.78 €. ■ La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
32/2022	<p>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ENTRE DAUX ET MONDONVILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un cheminement doux entre Daux et Mondonville avec la société SAS AXE INGENIERIE, domiciliée 181 place de la Mairie – 82700 MONTBARTIER. ■ Le forfait provisoire de rémunération pour la réalisation est fixé à 22 500 € HT soit 27 000 € TTC. ■ Mission complémentaire : TOPO – relevé topographique : 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC.
33/2022	<p>DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE MARCHÉ DE TRAVAUX D'URBANISATION DU CHEMIN DE LARTIGUE A MERVILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une déclaration de sous-traitance pour le marché de travaux d'urbanisation du chemin de Lartigue à Merville avec l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES, domiciliée boulevard de Ratalens 312 SAINT JEAN. ■ Un sous-traitant est déclaré : SARL RIBEIRO DOS ANJOS – 7 impasse de Los Appares – 31790 SAINT-JORY un montant de 15 375 € TTC. <p>La nature des travaux sous-traités est : Bordures</p>

34/2022	<p>DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE MARCHÉ DE TRAVAUX D'URBANISATION DU CHEMIN DE LARTIGUE A MERVILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une déclaration de sous-traitance pour le marché de travaux d'urbanisation du chemin de Lartigue à Merville avec l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 SAINT JEAN. ■ Un sous-traitant est déclaré : ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES – ZI de Vic – 31320 CASTANET-TOLOSAN pour un montant de 32 810 € TTC. <p>La nature des travaux sous-traités est : Bordures extrudées</p>
35/2022	<p>CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU MEDECIN REFERENT AU SEIN DE LA CRECHE « LES MARMOUSETS » DE MERVILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention relative à l'intervention du médecin référent, au sein de la Crèche « Les Marmousets » de Merville, avec le Docteur Serge POURGATOU, domicilié 38 chemin Mijane- 31330 Merville. ■ La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Docteur Serge POURGATOU au sein de la crèche « les Marmousets » de Merville, sur une période de 3 ans reconductible par décision expresse. ■ En cas d'empêchement du Docteur Serge POURGATOU, il sera possible de faire appel à l'un ou l'autre de ses associés, soit le Docteur Jean-François MOUGENOT ou le Docteur Emilie GALINIER. ■ La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021. ■ La rémunération du Docteur Serge POURGATOU est fixée sur la base d'un forfait annuel de 400 €.
36/2022	<p>AVENANT N°02/2022 AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au contrat pour l'entretien des locaux intercommunaux avec l'entreprise EXPRESS'NET, domiciliée 10 avenue des Hortensias – 31 240 L'UNION. ■ L'avenant concerne une prestation ponctuelle de mise à disposition d'une technicienne de surface du 19 au 22/04/2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Site Office de Tourisme – 38 rue Victor Hugo à Grenade : 3h, - Site Services Techniques – route de Launac à Grenade : 12h, - Site Services administratifs – 1237 rue des Pyrénées à Grenade : 13h. <p>Soit un total de 28h. Le montant de cette prestation est fixé à 420 € HT, soit 504 € TTC.</p>
37/2022	<p>PRESTATION DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS POUR LE RATTRAPAGE DES JOURS FERIES 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une offre de collecte des déchets ménagers pour le rattrapage des jours fériés 2022 avec la société SUEZ- AGENCE COLLECTIVITES, domiciliée 9-11 rue François Arago – 31830 PLAISANCE DU TOUCH. ■ L'offre de Suez comprend 21 collectes d'ordures ménagères ou sélectives, entre J-3 et J+3 des jours fériés, réparties sur l'année 2022. ■ Le montant total de la prestation est de 25 095 € HT. ■ La durée du contrat est conclu pour l'année 2022.
38/2022	<p>AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021-05 LOT 1 FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LE SERVICE GESTION DES DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de fourniture de contenants pour le service de gestion des déchets 1 Bacs roulants avec l'entreprise ESE France, domiciliée 42 rue Paul Sabatier – 71 530 CRISSEY. ■ L'avenant a pour objet d'intégrer, à compter de sa signature, dans les conditions du marché, la hausse des matières premières affectant les coûts de production des bacs roulants. <p>Ces modifications financières sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues liées à la flambée des matières premières en cours depuis 2021. L'avenant fixe la majoration des prix unitaires des bacs roulants visés dans le BPU à 12%.</p>
39/2022	<p>CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN 2022 AVEC COCAGNE ACEPP 31</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention de prestation pour une mission ayant pour objet l'accompagnement des associations parentales des Crèches « Citronelle » à Grenade-sur-Garonne, « Les Marmousets » à Merville et « Fous Rires et Galipettes » à Bretx, par l'association COCAGNE - Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 31, sise Villa des Rosiers, 125 avenue Jean Rieux, 31500 TOULOUSE. ■ La mission de COCAGNE-ACEPP 31 est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres parents-professionnels au sein de chaque association – 1 réunion parents-professionnels par an et par lieu d'accueil (3 interventions) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres inter-associations en collaboration parents-professionnels – 2 réunions par an (2 interventions) ; • Accompagnement pour l'appropriation et le suivi des documents comptables pour chaque association (2 interventions) ; • Rencontres parents-professionnels-élus : 1 comité de pilotage par an et 1 réunion de préparation. <p>■ Le montant de la prestation est de 2 700,00 € correspondant à 9 interventions à 300 €. S'ajoutera le remboursement des frais kilométriques sur la base du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale Avec : P = prix révisé Po = prix initial pour la première révision, puis prix issu de la révision précédente S = indice Syntec de décembre précédent la révision So = valeur de l'indice Syntec en vigueur pour la première révision, puis valeur de l'indice Syntec issue de la précédente révision.</p> <p>■ Le montant des prestations est établi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collect + circuit : 72 € HT - Eazy Collecte Online : 128 € HT - Abo Sim NS : 40 € HT
<p>40/2022</p>	<p>CONTRAT DE SERVICE RADAR PEDAGOGIQUE</p> <p>■ Signature d'un contrat de service pour la maintenance de deux radars pédagogiques avec la société ELAN CITE domiciliée 12 route de la Garenne – 44700 ORVAULT.</p> <p>■ Le contrat a pour but d'assurer le bon fonctionnement des matériels livrés le 12/03/2022, à savoir 2 radars pédagogiques Evolis Solution version solaire. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, du 12/03/2022 au 11/03/2025.</p> <p>■ Le montant de la prestation est de 199 € HT par radar et par an. Le prix est ferme sur la durée du contrat.</p>

Jean-Paul **DELMAS**,
Président de la Communauté de
Communes des **HAUTS TOLOSANS**

Annexes :
ODJ- Pouvoir + Suppléance- Procès-verbal du CC du 17 mars 2022.